

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur.

URANIUM—PRÉTENDU ACHAT PAR LE JAPON
EN AFRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le jeudi 12 mars, j'ai posé au ministre du Commerce une question à propos d'une prétendue vente de six tonnes d'oxyde d'uranium par l'Afrique du Sud au Japon, sans accord bilatéral. Le ministre m'a répondu alors qu'il se renseignerait à ce propos.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'ai répondu à ce moment-là que je n'avais aucune preuve que l'Afrique du Sud avait vendu de l'uranium au Japon. Par la suite, j'ai appris que cette vente avait eu lieu. Je ne suis pas trop sûr de la quantité. Oh, il s'agit de six tonnes et demie d'oxyde d'uranium qui ont été exportées de l'Afrique du Sud au Japon, et une garantie a été donnée par le Japon que cet oxyde d'uranium ne serait utilisé que pour des fins pacifiques.

L'hon. M. Pearson: J'ai demandé également au ministre, la fois précédente, si la ligne de conduite suivie par certains exportateurs d'uranium et qui consiste à vendre en l'absence de tout accord bilatéral aura quelque effet sur le programme du gouvernement en ce qui concerne la vente d'uranium seulement dans le cadre de pareil accord bilatéral.

L'hon. M. Churchill: Cette affaire fait l'objet d'une étude sérieuse, mais nous travaillons en étroite collaboration avec l'organisme international qui s'occupe de l'énergie atomique et de la vente d'uranium.

L'établissement de garanties se rattache étroitement aux accords bilatéraux entre les producteurs d'uranium et ceux qui ont besoin de ce métal. A l'heure actuelle, nous nous en tenons aux accords bilatéraux, avec les garanties nécessaires.

BILLS PRIVÉS

L'ordre du jour appelle:

19 mars—La Chambre en comité pour l'étude du Bill S-11, Loi constituant en corporation "The Evangelical Mennonite Conference" (sans amendement).—M. Jorgenson.

M. R. J. McCleave (Halifax): Vu l'absence du parrain de ce bill, monsieur l'Orateur, je propose qu'il soit déferé au comité, ainsi que tous les bills de divorce inscrits au *Feuilleton* pour être soumis à l'étude du comité.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les bills privés inscrits au *Feuilleton* pour être soumis à l'étude du comité plénier, soient déferés au comité et fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: D'accord.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Il y a, je crois, environ cinq bills privés mêlés à ces bills de divorce, et je présume qu'ils seront examinés dans l'ordre voulu.

M. l'Orateur: L'honorable député s'oppose-t-il alors à ce que les articles de 1 à 30 forment une seule motion?

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois que nous devrions obtenir une explication au sujet de l'article n° 1, après quoi nous pourrions aller jusqu'à l'article n° 31.

M. l'Orateur: Dans ce cas, la motion m'invite à quitter le fauteuil.

Des voix: Adopté.

"THE EVANGELICAL MENNONITE CONFERENCE"

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill S-11, présenté par M. McCleave, constituant en corporation "The Evangelical Mennonite Conference".

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai l'intention de parler très brièvement du bill à l'étude, lequel nous arrive à propos au début de la période la plus sainte de l'année, celle de Pâques. Nous ferions peut-être bien d'examiner d'abord la mesure en comité et, ensuite, de voter la troisième lecture. Je ne connais pas très bien la nature précise du groupe religieux que le bill tend à établir. Je crois que l'honorable député de Lisgar aura quelques mots à dire à ce sujet dans quelques instants.

Puisque je remplace le parrain du bill, je tiens à assurer qu'à l'autre endroit le comité des bills d'intérêt privé a fait un sérieux examen du bill et que le parrain lui-même s'y est fait un devoir d'en expliquer les dispositions. Je dois ajouter que les 19 ou 20 articles qu'il renferme sont les articles qui servent régulièrement à établir ces groupements religieux.

M. Muir (Lisgar): J'aimerais ajouter quelques observations à celles que l'honorable député a faites à l'égard de ce bill. Le projet de loi a pour but de créer un organisme administratif central chargé d'administrer les fonds des diverses congrégations de cette organisation religieuse, qui sont en sus de ceux dont on a besoin à l'échelon local. L'organisme coordonnera les efforts de ces congrégations et permettra aux plus grandes d'aider les plus petites à s'établir. Cela facilitera aussi la répartition des fonds de la société religieuse recueillis aux fins de ses